

L'assurance Dommage-Ouvrage (DO). La DO a pour objet de permettre la réparation rapide des désordres par un financement sans recherche de responsabilité et ensuite d'effectuer le partage des responsabilités en fonction de la gravité des fautes respectives des constructeurs. Afin de prouver au maître d'ouvrage et aux propriétaires successifs de bâtiment des garanties efficaces contre les risques de construction, la loi a institué un système d'assurance obligatoire qui ne porte pas que les désordres de nature décennale affectant les travaux de bâtiment. Elle impose donc au maître d'ouvrage, une assurance DO qui est une assurance de chose et qui se transmet aux propriétaires successifs. Elle complète la garantie décennale en obligeant l'assurance à financer avant toute recherche de responsabilité, la réparation des dommages.